

AR PREFECTURE

017-211702410-20210510 COMMUNE DE MONTGUYON - SE
Reçu le 12/05/2021

COMMUNE DE MONTGUYON – SEANCE DU 11 MAI 2021 - N° 2021/38

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021 _ _ _

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2021

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDIN, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Lotissement au lieudit « Trouillaud »

Validation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention concernant l'opération « Lotissement Trouillaud » doit être établie entre l'aménageur et la commune.

Les statuts de la commune confèrent à cette dernière la compétence en matière de voirie communale. Elle assure à ce titre cette mission sur le territoire.

La convention a pour objet de définir les modalités de construction et/ou de gestion de la voirie communale concernant l'opération ci-dessus par l'aménageur.

Ainsi, pendant toute la durée de cette convention dont le terme est prévu le jour de la rétrocession effective, l'aménageur est et reste propriétaire et gestionnaire (y compris exploitation) de ces installations.

Au terme de la convention, l'aménageur rétrocèdera gratuitement la voirie et ses dépendances à la commune de Montguyon.

Monsieur le Maire après avoir présenté la convention à l'ensemble des membres présents demande la validation et l'autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative au lotissement à Trouillaud concernant la rétrocession de la voirie à la commune de Montguyon qui prendra fin le jour de la rétrocession,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cette convention avec l'aménageur et tous autres documents relatifs au dossier cité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

